



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRETE n°123 -17 /MK/PM** autorisant l'occupation du plateau sportif du village Saramaca pour l'organisation d'une manifestation sportive et culturelle.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU**

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu la demande de l'association PAKAKAI, représentée par son président Monsieur KWASIBA Waldo ;

Considérant qu'il importe à l'autorité publique de prendre des mesures afin que cette manifestation se déroule dans des conditions réglementaires.

**ARRETE**

**Article -1** Monsieur KWASIBA Waldo Président de l'association PAKAKAI est autorisé à occuper le plateau sportif à l'occasion d'un tournoi de football accompagné d'un plateau artistique, le **samedi 07 octobre 2017 de 12 heures jusqu'à 02 heures le dimanche 08 octobre 2017**

**Article 2 -** Il devra également respecter l'horaire prévu pour la fin de la manifestation. A la fin de celle-ci, les lieux devront être rendus dans leur état initial de propreté.

**Article 3 -** Le Chef de Service, responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le

- 3 OCT 2017

**AMPLIATIONS**

PÔLE CULTUREL	01
MAIRIE	01
GENDARMERIE	01
INTERESSÉ	01



Le Maire,

**François RINGUET**